

Conditions générales de vente

Préambule - France Orientation Conseil est un organisme de conseil en formation et de formation professionnelle créé en 2017 qui propose des prestations de conseil, de placement en formation, d'accompagnement, de coaching, et de formation aux particuliers et aux entreprises.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations entre la Société France Orientation Conseil, SAS, immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro 832 781 983, dont le siège social est sis 2 Impasse Moscou 83170 Brignoles, prise en la personne de son représentant légal en exercice, son Président et les clients en recherche de formation et souhaitant une prestation de la Société France Orientation Conseil.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de conseil en formation et de formation engagées par la Société France Orientation Conseil pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire, de mandater ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 - Terminologie

L'expression « prestation » peut désigner tant une prestation de services tels au'un conseil, une mise à disposition d'un savoir-faire, un accompagnement, une délégation, une concession de licence d'exploitation de loaiciel, aue la vente d'une formation. D'une manière générale, le terme « prestation » désigne ce qui a été fourni au client par France Orientation Conseil. L'expression « commande » désigne une prestation demandée par le client. Le terme « candidat » désigne le client en recherche d'une formation. Le terme « apprenant » un client inscrit par France Orientation Conseil sur une formation. Le terme « usager » désigne l'utilisateur des services fournis par France Orientation Conseil ou de ses partenaires. Le terme « client » désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société France Orientation Conseil ou plus généralement, qui sollicite la société France Orientation Conseil pour une prestation.

Article 2 - Généralités - champ d'application 2.1. Généralités

Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à toutes les opérations intervenant entre France Orientation Conseil et son client, que ce soit à l'étranger ou en France, sauf accord express et écrit de France Orientation Conseil, aux conditions ci-après, à l'exclusion de toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes. Toute commande ou tout contrat passé auprès de France Orientation Conseil, en France ou à l'étranger, et ce quel que soit lieu de livraison, implique l'acceptation des conditions générale de ventes. Les conditions générales de vente sont prioritaires sur tout autre document (mailing, prospectus ou autres publicités) dont la valeur reste indicative et ponctuelle.

2.2. Prestations de formation, de conseil, de coaching et d'accompagnement

France Orientation Conseil propose des prestations de coaching, d'accompagnement et de formation. Ces activités comprennent des activités pédagogiques, des entretiens individuels, des activités d'autoformation ou l'animation de groupes en vue de l'acquisition de compétences précisées par voie de devis ou dans le cadre d'ateliers de coaching et de recherche

d'entreprise d'alternance. Les interventions se font en présentiel devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation, ou à distance, par mail, tchat, vidéoconférence, forums de discussion, ou par tout moyen de communication précisé dans le programme de chaque formation, fourni avec la convention de formation. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, à l'accès à des contenus de cours écrits, sous la forme de vidéos ou de conférences téléphoniques, en direct ou enregistrées, à des ateliers d'échanges de pratiques et donner lieu à une évaluation des acquis.

Article 3 - Inscription

3.1. Modalités d'inscription

3.1.1. Inscription à une formation non certifiante

La demande d'inscription est à réaliser par le client au moment de la commande après un entretien d'évaluation des besoins téléphonique ou en présentiel, par la signature du devis par le client. Le délai d'accès à la formation après la signature du devis est d'une semaine à un mois selon le mode de financement de la formation. La demande d'inscription à une formation certifiante par un candidat est prise en compte à la réception par France Orientation Conseil des pièces constitutives du dossier d'inscription. Les pièces à fournir sont: le devis et les CGV signés, la convention de formation, la notification de financement en cas de prise en charge du coût de la formation par un tiers. Ces pièces doivent être retournées datées, paraphées et signées par le candidat. Elles peuvent être scannées et par mail contact@franceorientationconseil.com. Les originaux doivent être envoyés par courrier à France Orientation Conseil - Service formation - 2 Impasse Moscou - 83170 Brignoles. Pour les particuliers, l'inscription est définitive conformément à l'article L.444-8 de l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education Nationale, après le paiement de la formation par le candidat à raison de 30% des sommes dues à la signature des présentes Conditions Générales de Vente et annexes et de 70% au démarrage de la formation.

3.1.2. Inscription à une formation certifiante France Orientation Conseil

La demande d'inscription à une formation certifiante par un candidat est prise en compte à la réception par France Orientation Conseil des pièces constitutives du dossier d'inscription. Les pièces à fournir sont : le formulaire de demande d'inscription, les pièces justificatives d'expérience, d'identité et de diplômes, le devis, les présentes conditions générales de vente paraphées, datées et signées, la notification de financement en cas de prise en charge du coût de la formation par un tiers, la convention de formation professionnelle et tout autre document nécessaire au financement, à la certification ou au bon déroulement de la formation. Ces pièces doivent être retournées datées, paraphées et signées par le candidat. Elles peuvent être scannées et envoyées par mail à contact@franceorientationconseil.com. Les originaux doivent être envoyés par courrier à France Orientation Conseil - Service formation - 2 Impasse Moscou -83170 Brignoles. Pour les particuliers, l'inscription est définitive conformément à l'article L.444-8 de l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education Nationale, après le paiement de la formation par le candidat à raison de 30% des sommes dues à la signature des présentes Conditions Générales de Vente et annexes et de 70% au démarrage de la formation.

3.1.3. Inscription à une prestation de conseil ou d'accompagnement

Les pièces à fournir sont :

- Le devis siané
- Tout document demandé par mail permettant l'organisation de la prestation

L'inscription est définitive conformément à l'article L.444-8 de l'Ordonnance n'2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education Nationale et après le paiement de la formation par le candidat à raison de 30 % des sommes dues à la signature des présentes Conditions Générales de Vente et annexes et de 70% au démarrage de la formation.

3.2. Documents contractuels

3.2.1. Documents contractuels pour les inscriptions en formation

Les documents faisant foi lors de la vente d'une formation par France Orientation Conseil à un client sont :

- L'offre commerciale matérialisée par un devis accompagné du programme de formation,
- Les présentes Conditions Générales de Vente,
- La convention de formation professionnelle.

France Orientation Conseil demande au client de signer ces trois documents pour toute inscription en formation. Ils doivent être envoyés signés scannés par mail. Les originaux doivent être envoyés sous format papier à France Orientation Conseil – Service Inscription – 5, chemin Azalées Tulipes – 83170 Brignoles.

3.2.2. Documents contractuels pour les commandes de prestations de conseil et d'accompagnement

Les documents faisant foi lors de la vente d'une prestation de conseil ou d'accompagnement sont :

- L'offre commerciale matérialisée par un devis accompagné du programme de formation,
- Les présentes Conditions Générales de Vente,

Article 4 - Tarifs

Tous les prix dans les présentes CGV sont indiqués en euros, hors taxes et TTC hors prestations de formation et nets de taxes pour les prestations de formation. France Orientation Conseil est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée pour le conseil mais pas pour la formation (TVA). Les tarifs sont présentés en annexe des présentes conditions générales de vente.

Article 5 - Modalités de paiement

France Orientation Conseil envoie un devis au candidat pour toute demande de formation. Les paiements peuvent être réalisés par virements bancaires ou par chèques et être fractionnés sur 10 mois maximum à partir de la date de signature des CGV, à la date convenue avec France Orientation Conseil, soit le 5 ou le 15 de chaque mois. L'inscription est réputée définitive aux conditions suivantes :

- Paiement par chèques: à réception de tous les chèques datés à la date de signature du chèque doivent parvenir au service inscription de France Orientation Conseil.
- Paiement par virement : l'inscription est considérée comme définitive à réception par France Orientation Conseil d'un document attestant de la programmation des virements émanant de l'établissement bancaire du candidat.



Tout retard de paiement ou non-respect de l'échéancier entraînera une interruption de la prestation commandée. Toute fausse déclaration concernant de perte ou de vol de chèques reçus dans le cadre du paiement de cette formation entraînera des poursuites. Tout chèque rejeté et/ou non provisionné entraînera la facturation au client des frais bancaires et de gestion administrative facturés à France Orientation Conseil par son établissement bancaire.

Article 6 - Modalités de formation et d'accompagnement à distance 6.2.1. Généralités

Les formations de France Orientation Conseil peuvent se dérouler en présentiel ou à distance. Les conditions d'accès, modalités (lieu, technologies, outils, durée, contenus, dates) et conditions de déroulement sont précisées dans les documents fournis à l'apprenant lors de sa demande de renseignement et lui seront rappelées lors de son inscription. En signant ces Conditions Générales de Vente, le candidat reconnaît avoir lu et compris le descriptif de la formation qui lui a été fourni.

6.2.2. Codes d'accès

Dans le cas de formations à distance, chaque client reçoit un mail contenant des codes permettant de se connecter à la plateforme en ligne Le Campus Digital. Ces codes sont personnels et confidentiels et ne doivent pas être transmis à des tiers. En signant les présentes Conditions Générales de Vente, les apprenants s'engagent à ne les transmettre à aucun tiers quel qu'il soit. En cas de faille de sécurité sur un compte. France Orientation Conseil se réserve le droit d'interrompre l'accès au compte jusqu'à ce que la faille soit réparée. En cas d'utilisation frauduleuse avérée, France Orientation Conseil se réserve le droit de supprimer l'accès sans possibilité de remboursement de la prestation. France Orientation Conseil se réserve le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires.

6.2.3. Espaces disponibles sur la plateforme

Sur la plateforme, les apprenants trouveront :

- Un espace d'aide à l'utilisation de la plateforme
- Un espace de présentation de la formation, des intervenants, des modalités, du programme, des modalités d'évaluation,
- Des contenus de cours écrits, vidéo, et des podcasts de cours enregistrés, des exercices, des activités pédagogiques,
- Un planning de formation en ligne,
- Les modalités de connexion aux conférences téléphoniques,
- Des forums de discussion

6.2.4. Modalités d'encadrement

Les apprenants bénéficient d'un encadrement multimodal en formation en fonction des options choisies lors de la commande et conformément au référentiel de formation :

- Une assistance technique à l'utilisation des outils (plateforme, conférences téléphoniques, plannings) par un coordinateur technique.
- Un tutorat thématique assuré par un professionnel du secteur. Il est nommé tuteur lorsqu'il intervient à distance et formateur lorsqu'il intervient en présentiel. Le tutorat consiste à guider l'apprenant dans son apprentissage en lui indiquant les activités à réaliser.
- Coaching méthodologique pour l'apprentissage assuré par un coach professionnel. Le coaching consiste à accompagner l'apprenant dans son

- apprentissage par l'écoute, l'interrogation et la disponibilité.
- Un suivi de l'implication et des productions par un coordinateur pédagogique. Le suivi consiste à récolter les informations a posteriori d'une action.

Une même personne peut intervenir dans le cadre de plusieurs modes d'encadrement: assistance, tutorat, coaching ou suivi. Les actions qui en découlent peuvent avoir lieu de façon synchrone (en différé). Les actions synchrones peuvent prendre la forme de conférences téléphoniques, vidéoconférences, messageries instantanées, webinaires, travaux collaboratifs ou en salle lors des regroupements en présentiel et sont susceptibles d'être enregistrées pour être mises à la disposition des apprenants. Les actions asynchrones peuvent prendre la forme de mails, de discussions sur les forums de discussion.

6.2.5. Modes d'intervention de l'équipe encadrante

L'équipe encadrante, composée des coordinateurs techniques, tuteurs, coachs et coordinateurs pédagogiques, peut intervenir en réponse à une sollicitation des apprenants ou en s'adressant directement à eux pour organiser une activité ou leur poser des questions.

- Les membres de l'équipe encadrante disposent de 48 heures pour répondre aux questions postées sur les forums ou envoyées par mail.
- Ils proposent des rendez-vous pour toute activité synchrone et font part des dates, heures et modalités d'accès aux activités aux apprenants sur les forums.
- Les activités sont programmées dans un planning accessible aux apprenants via la plateforme Le Campus Digital.

6.2.6. Organisation pédagogique

Chaque formation comporte une partie de cours, d'activités individuelles ou collectives et d'exercices. Les tuteurs fixent les objectifs d'apprentissage et organisent l'activité pédagogique. Ils invitent les apprenants à étudier les contenus, à réaliser les exercices et les activités correspondants. Dans le cas des exercices et des évaluations, les tuteurs fournissent une correction en mode synchrone ou asynchrone de façon individuelle ou collective.

6.2.7. Evaluations et examens

Les modalités et les dates des évaluations et examens sont fournies aux apprenants sur la plateforme via les forums et le planning en ligne. Elles peuvent prendre la forme de contrôles continus ou uniques en fin de session. Plusieurs objets peuvent être évalués à l'oral et/ou à l'écrit:

- Le niveau de connaissance dans un domaine précis peut être évalué sous la forme de quizz, de questionnements, de mises en situation commentées,
- La maîtrise de compétences peut être évaluée lors de mises en situation, par l'analyse de cas ou par la rédaction et la présentation d'un document de synthèse type mémoire, rapport ou projet d'activité ou de stage,
- Tout autre objet visé par la formation dans les modalités définies par le référentiel de formation fourni à l'apprenant lors de son inscription.

6.2.8. Quantité de travail

Le rythme de la formation et la durée d'apprentissage dépend du programme et des contenus de chaque formation, mais aussi de la capacité d'apprentissage, de l'organisation, des acquis, du projet, de l'environnement de chaque apprenant. Avant son inscription, chaque apprenant est invité à réaliser un diagnostic de sa situation afin de prévoir la quantité de travail, les modalités d'apprentissage et la planification nécessaire à la réussite de son projet. Il est également invité à réajuster ses objectifs et les moyens qu'il met en œuvre régulièrement, afin d'adapter son apprentissage à toute évolution du contexte et à ses nouvelles capacités. L'équipe encadrante de France Orientation Conseil se tient à la disposition de l'apprenant pour le conseiller et l'accompagner dans cette tâche, dans le cadre des activités d'assistance, le tutorat, de coaching ou de suivi citées à l'alinéa 9.2.4. des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 7 - Matériel nécessaire pour tout accès à la plateforme Le Campus Digital

L'accès aux outils d'apprentissage de France Orientation Conseil nécessite un équipement informatique minimum :

- Pour l'accès aux documents, aux outils et à la plateforme Le Campus Digital :
 - Un PC configuré sous Windows XP
 - Un Mac configuré sous OS X
 - Une connexion Internet à haut débit
- Un forfait téléphonique illimité ou VOIP pour les conférences téléphoniques.

En signant les présentes Conditions Générales de Vente, les apprenants reconnaissent avoir vérifié qu'ils disposent bien des moyens techniques minimum pour accéder aux contenus et outils fournis par France Orientation Conseil. Dans le cas contraire, la responsabilité de France Orientation Conseil ne pourra être engagée.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les ressources et les contenus mis à la disposition des usagers sont la propriété des auteurs qui en ont cédé à France Orientation Conseil les droits de reproduction et de représentation. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par France Orientation Conseil pour assurer les prestations commandées, demeurent la propriété exclusive de France Orientation Conseil ou de leurs auteurs. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans l'accord express écrit de France Orientation Conseil ou de leurs auteurs. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L 122-4 et L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formation sont strictement prohibées, et ce quel que soit le procédé ou le support utilisé. En tout état de cause, France Orientation Conseil et les auteurs concernés demeurent propriétaires des outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations.

Article 9 - Responsabilité de France Orientation Conseil

9.1. Responsabilités dans le cadre d'une prestation de formation réalisée par France Orientation Conseil

L'obligation souscrite par France Orientation Conseil dans le cadre des prestations de formation qu'elle délivre, de formation comme de conseil, est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.



9.2. Responsabilités dans le cadre de l'usage des outils numériques mis à disposition de ses clients

En outre, France Orientation Conseil dégage toute responsabilité quant aux contenus et aux propos tenus sur les médias de communication utilisés dans le cadre des prestations: forums de discussion, conférences téléphoniques, vidéoconférences, mails, émanant en particulier des usagers qui restent seuls responsables de leur comportement.

Dans le cas où la responsabilité de France Orientation Conseil était engagée, les clients apprenants ou usagers des services cités ci-dessous ne pourront prétendre qu'au remboursement des sommes engagées pour la réalisation du service souscrit.

De la même façon, France Orientation Conseil ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force maieure ou échappant à son contrôle. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et des Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à France Orientation Conseil, les désastres naturels, les incendies ; la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, la qualité de la connexion Internet du client, les incidents d'acheminement des communications ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de France Orientation Conseil.

Article 10 - Report - annulation - abandon Article 10 - Report - annulation - abandon 10.1. Annulation ou report d'une prestation par France Orientation Conseil

France Orientation Conseil programme ses formations pour l'année en cours. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, France Orientation Conseil se réserve le droit d'annuler, d'ajourner ou de modifier la date de stage tout en respectant la même qualité pédagogique de celui-ci dans les jours précédents le début du stage.

En cas d'annulation d'une prestation programmée et pour laquelle le client était expressément inscrit, France Orientation Conseil s'engage à proposer une prestation équivalente à son client. Dans le cas où une prestation équivalente n'est pas disponible, le client peut solliciter le remboursement des sommes versées correspondant à la prestation qui n'a pas été réalisée. Pour régulariser les paiements, France Orientation Conseil restituera les sommes éventuellement versées et renverra les chèques non dus.

10.2. Résiliation du contrat de prestation ou de formation par le client pour une formation organisée par France Orientation Conseil

Le client peut résilier son contrat auprès de France Orientation Conseil en le notifiant par courrier avec accusé de réception. La résiliation sera prise en compte à la date de réception par les services postaux. Pour les clients résidant à l'étranger, un mail avec accusé de réception adressé à contact@franceorientationconseil.com fera office de courrier avec accusé de réception. La date de résiliation prise en compte sera la date d'envoi du mail. Pour les formations jusqu'à 9 (neuf) mois,

 si la résiliation intervient avant l'échéance d'un tiers du temps prévu de formation après le début de la

- prestation, le client devra s'acquitter de 30% du prix total de la prestation à minima au titre des frais d'annulation.
- si la résiliation intervient après un délai d'un tiers du temps prévu après le début de la prestation, l'intégralité du prix de la prestation est due à France Orientation Conseil. au titre des frais d'annulation

Pour les formations au-delà de 9 (neuf) mois,

- si la résiliation intervient avant l'échéance de trois mois après le début de la prestation, le client devra s'acquitter de 30% du prix total de la prestation à minima au titre des frais d'annulation.
- si la résiliation intervient après un délai de trois mois après le début de la prestation, l'intégralité du prix de la prestation est due à France Orientation Conseil. au titre des frais d'annulation

Pour les formations courtes (moins de trois mois), en cas de dédit par le client, après expiration du délai de rétractation, à moins de 5 jours calendaires avant le début de l'action mentionnée à en objet à l'Article 1 de la convention de formation signée par les parties, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs participants, l'intégralité du coût de la formation est dû. L'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la vialipation de la dite action, conformément aux dispositions de l'Article L 920-9 du Code du Travail, auxquels s'ajoutent les frais d'annulation d'un montant de 500€ nets par jour prévu de prestation.

Pour régulariser les paiements, France Orientation Conseil restituera les sommes éventuellement versées et renverra les chèques non dus.

$10.3.\ \, \text{Dispositions}\ \, \text{légales}\ \, \text{sur}\ \, \text{l'enseignement}\ \, \text{\`a}$ distance

Selon l'article L444-8 du code de l'éducation « À peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de 7 jours francs après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder trente pour cent du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de résiliation restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être pavé par anticipation plus de trente pour cent du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les trente pour cent sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle prévue par le plan d'étude. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence ».

Article 11 - Protection des données personnelles et RGPD

Conformément à la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978, les informations que le Client communique à France Orientation Conseil sont nécessaires pour répondre à sa demande. A défaut de communication de ces informations, le traitement de sa demande pourrait être retardé voire rendu impossible.

Les informations qui concernent le Client sont destinées à France Orientation Conseil et à ses partenaires, dans le cadre des missions et prestations définies dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client est informé et accepte que ses données personnelles peuvent être collectées sur le Site et utilisées par France Orientation Conseil qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RCPD »).

France Orientation Conseil s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RCPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès

Les données personnelles des contacts sont collectées et utilisées par le biais de notre newsletter, pour les finalités suivantes :

- L'information régulière des activités de l'école
- Présentation des nouveautés et programmes lancés
- L'invitation ponctuelle aux évènements

Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RCPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant (ci-après les « Droits Informatique et Libertés »).

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art. 34 de la Loi "Informatique et Libertés"). Le Client peut exercer ce droit en écrivant à : contact@franceorientationconseil.com.

Article 12 - Cession des droits à l'image 12.1. Nature

La participation à des événements, conférences téléphoniques, vidéoconférences ou à toute prestation de conseil ou de formation auprès de France Orientation Conseil peut entraîner l'enregistrement de la voix ou de vidéos des participants inscrits à des fins pédagogiques ou de communication.

En signant les présentes Conditions Générales de Vente, le client autorise France Orientation Conseil à fixer, enregistrer, et reproduire sa voix ou son image par tous les moyens à sa disposition.

12.2. Supports

Des images, des fichiers son, des vidéos, des témoignages, des documents ou tout autre support sont susceptibles d'être diffusés. Ces supports peuvent comporter des images du client, sa voix, ses réalisations, ses écrits.

12.3. Lieux et conditions

Des enregistrements sonores et vidéos peuvent être réalisés dans le cadre des conférences téléphoniques, des vidéoconférences et des formations en salle, afin de mettre ces supports à la disposition des apprenants sur la plateforme Le Campus Digital dans le cadre de leur formation ou de leur accompagnement.

En outre, France Orientation Conseil peut être amené à promouvoir ses services auprès d'institutions, de prospects, de partenaires, d'entreprises, de particuliers. L'image du client peut donc être diffusée sur tout support choisi par France Orientation Conseil dans un but de communication. En outre, le client autorise France Orientation Conseil à diffuser son image au public en



utilisant les différents moyens connus à ce jour, et notamment le réseau Internet et les réseaux sociaux.

Cependant, France Orientation Conseil est tenu à s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le client dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui.

D'autre part, il est interdit à France Orientation Conseil de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du client

Enfin, la présente cession est valable jusqu'à un an après la fin de la prestation.

France Orientation Conseil s'interdit la diffusion de toute information confidentielle ou précisée comme telle par le client par mail à contact@franceorientationconseil.com.

Article 13 - Règlement intérieur 13.1. Objet

Le règlement intérieur fixe les règles de conduite des usagers des services proposés par France Orientation Conseil. Il a été rédigé dans le souci d'une bonne entente et de respect de tous les usagers. En signant les présentes Conditions Générales de Vente, le client s'engage à respecter ces règles.

13.2. Comportement

Tout comportement manifestement discriminatoire, violent, agressif ou contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est notamment formellement interdit aux usagers:

- d'utiliser les services mis à disposition par France Orientation Conseil à des fins illégales,
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par France Orientation Conseil.
- de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers.
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de France Orientation Conseil ou les autres usagers, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.)
- de diffuser des coordonnées personnelles sans autorisation expresse de la personne (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...).

13.3. Utilisation des forums et des emails

Le sujet doit refléter le contenu de votre message. Les spams et les virus envahissent nos boîtes aux lettres, et c'est souvent grâce au texte figurant dans le sujet que l'on peut faire le tri. Un sujet trop vague risque d'être rejeté.

Relevez vos mails et visitez les forums tous les jours pour éviter que les messages s'accumulent et répondez au fur et à mesure que vous les recevez.

En cas de message important, demandez un accusé de réception.

Accusez réception de vos messages.

N'écrivez pas en capitales, cela peut être interprété comme une agression.

Equipez-vous d'un antivirus pour protéger vos données. N'ouvrez jamais une pièce jointe d'un expéditeur inconnu. Ne transférez pas de mails de chaînes de partage, de promotions, de sujets à caractère politique ou religieux dans le cadre de votre formation ou de votre accompagnement. Gardez cela pour le cercle privé.

Ne cherchez pas à susciter ou à entretenir la polémique, surtout en public. Si un différend vous oppose à quelqu'un, réglez-le de façon factuelle e individuellement.

Les forums sont ouverts aux débats. Un modérateur intervient pour empêcher l'apparition de polémiques stériles ou contraires aux règles de bonne conduite. Respectez son travail.

Attention à la taille des fichiers que vous envoyez. Pour être sûr que le message soit reçu, utilisez des espaces de stockage comme WeTransfer ou Box.

Ne répondez jamais sur le coup de la colère. Rédigez votre message mais ne l'envoyez pas. Attendez le lendemain et relisez-le.

Vous restez seul responsable des propos tenus sur les forums et par mail.

France Orientation Conseil conserve les informations d'identification des auteurs des messages postés sur les forums ou envoyés par mail. Elles ne pourront être communiquées que sur ordre d'une autorité légale habilitée à le faire.

13.4. Plagiat

Le plagiat est une faute d'ordre moral, civil ou commercial, qui peut être sanctionnée au pénal, elle consiste à copier un auteur ou accaparer l'œuvre d'un créateur dans le domaine des arts sans le citer ou le dire, ainsi qu'à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet, délibérément ou par négligence, de désigner. Le terme légal exact est la contrefaçon, définie par L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle comme « toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi ». En clair, toute utilisation d'une œuvre ou d'une partie de cette œuvre, quel que soit le support, sans autorisation de l'auteur ou ses ayants droit constitue une contrefaçon et peut être punie.

13.4.2. Contexte

Dans le cadre de son accompagnement ou de sa formation, le client est susceptible de devoir produire des documents tels que des exposés, rapports de stage, mémoires, dossiers de projet, devoirs, exercices... Ces réalisations doivent être issues d'un travail personnel de la part du client. Dans le cadre de ses travaux, il peut néanmoins reprendre des expressions, idées, textes, en citant l'auteur, la localisation de la source et sa date de parution. Est donc considérée comme du plagiat toute reprise de texte (copier/coller ou reformulation), d'image, de vidéos, de sons, etc., à son propre compte sans en citer l'auteur original.

13.4.3. Engagement

En signant les présentes Conditions Générales de vente, le client déclare être pleinement conscient que la copie intégrale, sans citation ni référence, de documents ou d'une partie de documents publiés sous quelques formes que ce soit (ouvrages, publications, rapports d'étudiant, internet etc...) est un plagiat et constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, il s'engage à citer toutes les sources utilisées pour produire et écrire ce document.

13.4.4. Contrôle et sanction du plagiat

L'équipe encadrante de France Orientation Conseil vérifie les documents qui lui sont soumis dans le cadre de la lutte anti-plagiat avec l'aide de logiciels.

Lorsqu'un document est signalé comme plagié par un membre de l'équipe, la procédure suivante est engagée :

- Signalement par mail au client avec caractérisation du niveau de plagiat : oubli de citation des auteurs

- (moins 10% de texte est plagié sans citation des auteurs), ou plagiat caractérisé (plus de 10% de texte est plagié sans citation des auteurs).
- S'il s'agit d'un oubli de citation des auteurs (moins de 10% du texte est plagié), le client est invité à réaliser des corrections.
- S'il s'agit d'un plagiat caractérisé (plus de 10% du texte est plagié), les membres de l'équipe encadrante se réunissent et décident d'une sanction
- Un travail plagié peut entroîner une note nulle et la mention PL, un avertissement, un blâme, un renvoi, ou des poursuites pénales, en fonction de la gravité de la faute constatée

13.5. Sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par France Orientation Conseil pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le directeur du site assurant la formation ;
- blâme:
- suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par France Orientation Conseil (forum, etc.);
- exclusion temporaire de la formation :
- exclusion définitive de la formation.

En outre de ces sanctions, France Orientation Conseil conservera l'ensemble des sommes versées par le client sans que ce dernier ne puisse demander le remboursement.

14. Pénalités de retard et sanctions en cas de défaut de paiement

14.1. Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêts légal le jour suivant la date de paiement prévu. En application de l'article L441-6 du Code de commerce et 1231-6 du Code civil, des pénalités de retard sont exigibles à compter du jour suivant la date de paiement prévu, dans les cas où les sommes dues sont payées après cette date et ce sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux des pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente. En sus de la pénalité légale de retard précitée et sans préjudice de l'application de l'article 313-3 du Code monétaire et financier. Le client est redevable d'un intérêt conventionnel de 40 euros prévue par les articles L441-6 et D 441-5 du Code de commerce. Les frais de recouvrement judiciaire sont fixés en référence à l'article 700 du Code de procédure civile.

France Orientation Conseil aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à France Orientation Conseil

14.2 Défaut de paiement

France Orientation Conseil se réserve le droit, lorsque le prix n'est pas payé à l'échéance, de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, tout acompte versé.

En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque France Orientation Conseil n'opte pas pour la résolution de la



demande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

15. Règlement des litiges

15.1 Médiation

En cas de litige, les parties s'obligent à tenter une médiation préalablement à toute action en justice.

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par email en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com.

A cette fin, la partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre partie par lettre recommandée.

Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un médiateur ou si ce dernier n'accepte pas mission dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre visées à l'alinéa précédent, la partie la plus diligence pourra demander la désignation d'un conciliateur au Président du Tribunal de Toulon statuant en la forme des référés.

La phase de médiation aura une durée de 2 mois à compter de l'acceptation de sa mission par le médiateur. Au terme du délai imparti pour la médiation et à défaut de conclusion d'accord, chacune des parties retrouvera la faculté d'agir en justice.

Pendant la durée de la médiation, les parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre de la présente convention. Toutefois, par exception, même pendant la médiation, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile.

Tous les litiges relatifs à la désignation du médiateur ou au déroulement de la procédure de médiation seront réglés par le Président du Tribunal de Toulon en la forme des référés.

Les frais de médiation seront supportés à égalité par chacune des parties.

Le consommateur peut aussi se rendre sur le site de la plateforme européenne des Règlements des litiges en liane.

Le site internet suivant www.economie.gouv.fr/mediationconso comporte également toutes informations utiles en cas de litige transfrontalier.

15.2 Tribunal compétent

A défaut d'accord amiable, les parties pourront saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture des CCV ainsi que de tous les documents connexes à la présente. Les tribunaux de Draguignan seront seuls compétents pour régler le litige.

16. Langue et loi applicables.

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français et sont en langue française.

La loi applicable du contrat est la loi française.

A , Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé